**ANIMATION-ENFANCE - Association loi 1901 - 46600 MARTEL**

**Brocante -Vide-grenier**

**JEUDI 8 MAI 2025 Place de la Fontanelle à MARTEL.**

Cette foire est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Elle permettra la vente ou l'échange de tous objets anciens **(pas de copies ni d’objets neufs).**

Les exposants pourront s'installer à partir de 6h30 du matin sur les emplacements délimités au sol (4.5m deprofondeur). Ces emplacements ne sont pas couverts. Ils sont proposés au prix de **5 €** le mètre linéaire, minimum de 2m par exposant, 5m avec véhicule.

Un support médiatique précède cette manifestation. Il sera possible de se restaurer sur place.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des pertes, vols ou autres détériorations des objets exposés qui demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. A la fin de la foire, les exposants devront laisser leur emplacement propre.

A partir de 8h30, **plus aucun véhicule ne pourra se déplacer dans l’enceinte de la brocante.**

Toute demande de réservation doit être accompagnée du paiement (chèque à l'ordre d’ANIMATION ENFANCE) et des pièces demandées dans le règlement. Seul un désistement écrit 48 h à l'avance donnera lieu à un remboursement. Les emplacements vacants à 9 h seront attribués à d'autres marchands.

**L’Association se réserve le droit d’annuler la manifestation s’il n’y a pas assez d’exposants, suivant la météo ou en fonction de l’annonce de nouvelles mesures sanitaires.**

Nous espérons votre participation et vous invitons à réserver dès maintenant en adressant le bon ci-dessous **avant le 26 AVRIL 2025 dernier délai** **à:**

**Mme GRYMONPREZ Marion - 241 chemin des Ambards, 46600 CUZANCE**

**Pour tout renseignement complémentaire, merci d'appeler au 07-85-62-44-68**

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTES**

…………………………………………………………………………………………………………………….

**Organisateur :** **Association ANIMATION ENFANCE – 46600 MARTEL**

**ATTESTATION - INSCRIPTION BROCANTE – PROFESSIONNELS**

**Se déroulant le jeudi 8 MAI 2025 à MARTEL 46600**

Je soussigné(e), Nom:....................................................... Prénom ............................................................

N° de registre du commerce/des métiers ................................................de ........................................................

Date de délivrance : …………………………

Adresse : …………………………………………………….CP.................Ville..................................................

Tél...................................... Email ................................................................................... .

N° immatriculation de mon véhicule :...................................................véhicule sur place : oui ◻ non ◻

**Déclare sur l'honneur:**

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

**La signature de la présente attestation vaut acceptation du règlement intérieur de la brocante.**

**Fait à ....................................... le.................................................. Signature,**

**Seuls les dossiers complets accompagnées du règlement seront pris en compte. *(liste documents dans le règlement art.7)***

Ci-joint règlement de ………. € pour l'emplacement de ………. m

*Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.*

**REGLEMENT INTERIEUR**

**BROCANTE et VIDE-GRENIER**

**Présentation générale**

**Article 1-** La manifestation dénommée « Brocante du 8 mai » organisée par l’association Animation Enfance se déroulera à Martel (46600) Place de la Fontanelle entre 9h et 17h30.

Le présent règlement a pour objet d’encadrer les activités des particuliers, des associations, des professionnels et des exposants le jour dit.

**Conditions et modalités d’inscriptions**

**Article 2-** Conditions de participation :

Cette vente au déballage s’adresse :

* Aux particuliers et aux associations quels que soient leurs lieux de domiciliation ;
* Aux professionnels, sous réserve qu’ils s’inscrivent en tant que tels, et qu’ils justifient au moment de leurs inscriptions, de leur dénomination, raison sociale, numéro d’inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren.

**Article 3-** Marchandises vendues et produits interdits à la vente :

Les particuliers et les associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les particuliers ne sont pas autorisés à vendre des denrées alimentaires.

Sont interdits à la vente :

* Les animaux ;
* Les cassettes, DVD, revues, livres objets à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale ;
* Les armes à feu, armes blanches (sauf de collection et reconnues comme telle), munitions, pistolets à plombs ou à bille, gaz de défense …
* Les copies d’œuvres (musique, films, livres, jeux vidéos…) ;
* Les contrefaçons.

**Article 4-** Emplacements

Les emplacements seront vendus au mètre linéaire. Ils ont une profondeur de 4.5m. Pour ceux situés en angle, pas de déballage autorisé sur le côté.

Les personnes souhaitant avoir leur véhicule à côté d’eux devront prendre une place de 5 mètres minimum. **Attention, les places avec véhicules étant limitées, celles-ci seront attribuées par ordre d’inscription.**

**Article 5-** Choix des emplacements :

**Les emplacements sont attribués par les organisateurs**, eux seuls seront habilités à faire des modifications le cas échéant.

**Article 6-** Droits de place :

Le tarif des emplacements est fixé à 5€ le mètre linéaire. Les emplacements sont vendus pour un minimum de 2m.

Un chèque de caution de 10€, à payer séparément, sera demandé aux exposants à l’inscription. Il sera rendu après vérification de l’état de l’emplacement.

**Article 7-** Modalités d’inscription :

Possibilité de se préinscrire par mail à animationenfance46600@gmail.com

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand.

**L’inscription ne sera définitive qu’à réception d’un dossier complet :**

⮚ Pour les particuliers et les associations :

* L’imprimé « inscription/attestation brocante » dûment complété et signé
* La copie recto-verso de la pièce d’identité,
* La copie d’une facture récente,
* Le règlement intérieur signé,
* Le chèque de caution,
* Le paiement correspondant à la réservation.

⮚ Pour les professionnels :

* L’imprimé « inscription/attestation brocante » dûment complété et signé
* La copie recto-verso de la pièce d’identité,
* L’extrait de KBIS,
* Le règlement intérieur signé,
* Le chèque de caution,
* Le paiement correspondant à la réservation.

**Article 8-** Réclamation, remboursement et modification d’emplacement :

**Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Elle ne pourra pas faire l’objet d’un** **quelconque remboursement**, réclamation et changement d’emplacement, ceci quel que soit le motif invoqué.

**Sécurité**

**Article 9-** Les enfants :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 10-** Animaux :

Les chiens sont acceptés à condition qu’ils soient tenus en laisse et muselés si ce sont des chiens catégorisés. Les organisateurs se réservent le droit d’expulser les chiens s’ils présentent une gêne ou un danger pour le public.

**Organisation le jour de la manifestation**

**Article 11-** Conditions d'installation :

L'entrée du vide-grenier/brocante **est interdite avant 6h30**.L'installation des stands se déroulera de 6h30 à 8h30. **Passé 8h30, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer** dans l'enceinte de la brocante. La vente au public aura lieu de 9h à 17h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre. Avant votre installation, vous devrez obligatoirement vous présenter auprès d'un organisateur muni de votre pièce d'identité qui vous indiquera votre emplacement. Les exposants sont tenus de respecter le traçage de leur emplacement sans empiéter sur celui du voisin.

**Article 12-** Relation entre organisateurs et exposants

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés par les organisateurs ainsi que tout au long de la journée si besoin. Afin que tout se passe au mieux durant toute la manifestation, l’association demande que chacun se montre le plus respectueux possible ainsi qu’en vers les acheteurs et gens de passage.

**Article 13-** Emplacements vacants :

Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre. Aucune indemnité de remboursement ne pourra être réclamée.

Il sera remis à la vente. Les mêmes documents d'inscription seront obligatoires, les modalités de paiement restant les mêmes. L 'accès à l'emplacement devra se faire obligatoirement à pied.

**Article 14-** Désinstallation / nettoyage :

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à quitter les lieux avant 17h30. Le remballage des marchandises et le rangement du stand ne pourront débuter avant l'heure de fermeture.

Aucun objet non vendu ne peut être laissé sur place. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Les détritus doivent être enfermés dans des sacs poubelles et les cartons pliés seront déposés dans les containers prévus à cet effet.

**Législation / Annulation / Responsabilité**

**Article 15-** Transmission liste des exposants :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

**Article 16-** Contrôle :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 17-** Perte, vol :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, véhicules, matériel...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18-** Annulation / conditions météorologiques :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Si tel est le cas, les exposants seront intégralement remboursés de leur inscription.

En fonction des conditions météorologiques, l’organisation pourra être amenée à autoriser la circulation des véhicules des exposants désirant quitter la brocante. En cas de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

**Article 19-** Responsabilité :

Le présent règlement s'applique à tous et est considéré comme accepté lors de la validation de l'inscription. Toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement ne sera plus autorisée à exposer lors des prochaines brocantes et pourra être expulsée de la manifestation si besoin et sans aucun remboursement possible.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement, de vol ou d'accident.